



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003.01

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro **1003.01**

Règlement numéro 1003.01 Modifiant le Règlement numéro 1003 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2021 et droits sur les mutations immobilières

- a été adopté par le conseil municipal le **26 janvier 2021**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 27 janvier 2021

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim